

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D057/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Était absente : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine

Pouvoir : Mme DELACROIX-MALVASIO a donné pouvoir à Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Finances - Budget Principal M14 : Décision Modificative n°3

Dans le cadre de l'acquisition de matériels informatiques en vue de la dématérialisation du conseil d'administration ainsi que d'une tondeuse autoportée pour le chantier d'insertion, il est soumis au conseil d'administration la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-02 : Autres installations	10 011.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-5238 : Matériel de transport	0.00 €	8 528.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 483.00	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 011.00 €	10 011.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 011.00 €	10 011.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Adopte la décision modificative n°3 du budget principal M14 du C.I.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

